

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

DRIRE BRETAGNE

03. SEP. 2008

Arrivée n°.....

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement (partie législative), livre V - titre I relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, en particulier son article L.512-3 ;
- VU le code de l'environnement (partie réglementaire), livre V - titre I relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, en particulier son articles R.512-31 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux
- VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2002 autorisant la Société CHARIER DECHETS VALORISATION, dont le siège social est sis 87-89, rue Louis Pasteur à MONTOIR DE BRETAGNE (44550), à exploiter au lieu-dit « La Croix Irtelle » à LA VRAIE CROIX (56250) un centre d'enfouissement technique de déchets industriels banals et de déchets ménagers, un centre de tri, une plateforme de déchets verts et une aire de maturation de mâchefers, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 4 mai 2004 et 2 juin 2006,
- VU la demande présentée le 27 novembre 2006 (complétée en septembre 2007 et mai 2008) par la société CHARIER DV pour l'augmentation de 15% des tonnages annuels reçus dans le centre de tri et l'installation de stockage des déchets non dangereux exploités au lieu-dit « La Croix Irtelle » à LA VRAIE CROIX;
- VU le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 12 juin 2008 ;
- VU l'avis émis par la commission départementale compétente en matière d'environnement de risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 05/08/2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Yves HUSSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan,
- VU le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires porté à la connaissance du pétitionnaire le 7 août 2008 ;
- VU la réponse du pétitionnaire en date du 13 août 2008 ;

**CONSIDERANT** que le classement de l'établissement figurant à l'article 1<sup>er</sup> (paragraphe 1.2) de l'arrêté d'autorisation du 14 janvier 2002 susvisé n'est pas modifié au regard de la nomenclature des installations classées ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation de 15% du tonnage annuel reçu dans l'installation de stockage de déchets non dangereux n'implique pas d'augmentation de sa capacité de stockage globale fixée à 1 100 000 m<sup>3</sup> par l'article 4 (paragraphe 4.1) de l'arrêté d'autorisation du 14 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation de 15% du tonnage annuel reçu dans l'installation de stockage et de tri de déchets non dangereux n'implique pas de modification des installations en place qui sont suffisamment dimensionnées (réseau de captage du biogaz et torchères, station de traitement des lixiviats, voiries notamment) ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation de 15% du tonnage annuel reçu dans l'installation de stockage et de tri de déchets non dangereux est compatible avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé le 28 novembre 2007 par le Conseil Général du Morbihan ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation de 15% du tonnage annuel reçu dans l'installation de stockage et de tri de déchets non dangereux n'est pas de nature à modifier les impacts environnementaux déjà identifiés lors du dossier initial de demande d'autorisation ;

**CONSIDERANT** en conséquence que cette augmentation telle que définie dans la demande du 27 novembre 2006 complétée susvisée ne constitue pas une modification notable au sens de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adapter en conséquence certaines dispositions de l'arrêté d'autorisation du 14 janvier 2002 modifié par les arrêtés complémentaires des 4 mai 2004 et 2 juin 2006 ;

**CONSIDERANT** les engagements pris par le demandeur dans son dossier en vue de respecter les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1.**

La capacité de l'installation de stockage de déchets non dangereux visée par les rubriques 167 b) et 322 B 2) listées dans le tableau de classement de l'article 1<sup>er</sup>( paragraphe 1.2) de l'arrêté d'autorisation du 14 janvier 2002 modifié est portée à 57 500 tonnes/an.

### **ARTICLE 2.**

La capacité du centre de tri de déchets non dangereux visé par les rubriques 167 a) et 322 A listées dans le tableau de classement de l'article 1.2 de l'arrêté d'autorisation du 14 janvier 2002 modifié est portée à 11 500 tonnes/an.

### **ARTICLE 3.**

Le libellé de l'article 6.3 de l'arrêté d'autorisation du 14 janvier 2002 modifié est remplacé par le libellé suivant :

*« L'origine des déchets a pour aire géographique le département du Morbihan ainsi que les départements limitrophes dans la limite de 10 000 t/an pour ces derniers. »*

### **ARTICLE 4. DELAIS ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent par la société CHARIER DV dans les deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

#### **ARTICLE 5.**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du MORBIHAN, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bretagne, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Copie du présent arrêté sera adressée pour notification à :**

- M. le Directeur de la Société CHARIER Déchets Valorisation  
87-89, rue Louis Pasteur – 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

#### **Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :**

- M. le Maire de LA VRAIE CROIX
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Subdivision du Morbihan – 34, rue Jules Le Grand – 56100 Lorient
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
32, Boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 Vannes cedex
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
11, Boulevard de la Paix – BP 508 – 56019 Vannes cedex
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement  
8, rue du Commerce – BP 520 – 56019 Vannes cedex
- M. le Directeur Régional de l'Environnement  
ZAC Atalante Champeaux – 2 rue Maurice Fabre – CS 86523  
35065 Rennes cedex
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
40, rue Jean Jaurès – CP 62 PIBS – 56038 Vannes cedex
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi  
Parc Pompidou – Rue de Rohan – CP 3457 – 56034 Vannes cedex
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
Avenue de Buffon – BP 6339 – 45064 Orléans cedex 02

Vannes, le 09 AOÛT 2008

Le Préfet, Par déléation  
Le Secrétaire Général

  
Yves HUSSON